



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**AMENDMENT NO. 002
N° DE LA MODIFICATION 002**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

**Email: John.Caldwell@forces.gc.ca
Courriel: John.Caldwell@forces.gc.ca**

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein, or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaires

**Solicitation Closes –
L’invitation prend fin**

At: – à : 14h00
Time Zone: Eastern Daylight Time (EDT)
Fuseau horaire : Heure Avancée de l'Est (HAE)

On: – le : 01 June 2023
01 juin 2023

Title – Titre Allumette-tison	Solicitation No. – N° de l’invitation W8486-238659/A
Date of Amendment – Date de modification 25 mai 2023	
Address Enquiries to: – Adresser toutes questions à : John Caldwell (par courriel à john.caldwell@forces.gc.ca)	
Telephone No. – N° de telephone Par courriel	FAX No. – N° de fax Par courriel
Destination See Annex B to Part 6 – Basis of Payment Voir les détails en annexe B de la partie 6 – Base de paiement	

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery Required – Livraison exigée See herein: Voir aux présentes:
Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) Name – Nom _____ Title – Titre _____ Signature _____ Date _____

Demande de propositions – Exigence du ministère de la Défense nationale (MDN) – Allumettes-tisons

La demande de propositions (DDP) est modifiée de la façon décrite ci-après. La modification de la DDP comprend les éléments suivants :

- publication des questions transmises par les soumissionnaires et des réponses à ces questions.
- les modifications à la DP.

1.0 Questions et réponses

Question 1 : Le document de demande de soumissions exige que les soumissions soient soumises avec rendus droits acquittés (RDA) aux destinations, Incoterms 2010 ». Serait-il acceptable que les soumissions soient soumises avec rendus au lieu de destination (RLD)?

Réponse 1 : Afin de réduire les difficultés liées à la chaîne d'approvisionnement auxquelles peuvent être confrontés les soumissionnaires, les conditions de l'appel d'offres sont modifiées et passent de « rendus droits acquittés (RDA) aux destinations, Incoterms 2010 », à la livraison de marchandises – FCA franco transporteur selon les Incoterms 2010 au point d'expédition de l'entrepreneur et à la livraison de la documentation électronique.

Question 2 : Le document de demande de soumissions exige que les soumissions soient présentées en dollars canadiens. Nos produits sont normalement vendus dans d'autres devises. Afin d'offrir le meilleur prix possible, serait-il acceptable de faire une soumission dans une autre devise, telle que le dollar américain, l'euro ou la livre sterling?

Réponse 2 : Afin de soutenir les objectifs du gouvernement du Canada en matière d'optimisation des ressources, les conditions de la demande de soumissions sont révisées pour permettre la présentation de soumissions dans une devise étrangère. Toutefois, l'évaluation de la soumission financière doit être effectuée sur la base d'un référentiel commun. C'est pourquoi, aux fins d'évaluation, on convertira en dollars canadiens les montants des soumissions présentées en monnaie étrangère. Pour ces soumissions, le facteur de conversion utilisé est le taux indiqué par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions. Le contrat qui en résultera sera attribué en fonction de la devise utilisée dans la soumission.

Question 3 : Les exigences énumérées dans la partie 6 de la demande de soumissions, annexe « C » – Directives concernant les fiches des fabricants de munitions, sont plus appropriées pour les munitions et les explosifs. Étant donné que la plupart des informations énumérées à l'ANNEXE C ne s'appliqueraient pas, les exigences de l'annexe « C » devraient être réexaminées.

Réponse 3 : La partie 6 de la demande de soumissions, annexe « C » – Directives concernant les fiches des fabricants de munitions, ainsi que la partie 6 de la demande de soumissions, annexe « A » – Énoncé des travaux ont été mises à jour comme indiqué dans le présent document.

Question 4 : Les exigences énumérées dans la partie 6 de la demande de soumissions, annexe « D » – Directives concernant le marquage des emballages de munitions – munitions pour armes de petit calibre, sont plus appropriées pour les munitions et les explosifs. Étant donné que la plupart des informations énumérées à l'ANNEXE D ne s'appliqueraient pas, les exigences de l'annexe « D » devraient être réexaminées.

Réponse 4 : La partie 6 de la demande de soumissions, annexe « D » – Directives concernant le marquage des emballages de munitions – munitions pour armes de petit calibre, a été mise à jour pour tenir compte des articles non explosifs.

Question 5 : Les exigences énumérées dans la partie 6 de la demande de soumissions, annexe « E » – Directives concernant le système de lot du fabricant de munitions peuvent être satisfaites conformément à la norme MIL-STD 1168C du département de la défense des États-Unis. Serait-ce acceptable?

Réponse 5 : La norme MIL-STD 1168C du département de la défense des États-Unis est une option de rechange acceptable. La partie 6 de la demande de soumissions, annexe « E » – Directives concernant le marquage des emballages de munitions, a été mise à jour pour permettre l'exécution des travaux conformément à la norme MIL-STD 1168C du département de la Défense des États-Unis ou à l'annexe « E », telle qu'elle est actuellement rédigée.

2.0 Modifications apportées à la demande de propositions

2.1 **RENVOI :** La table des matières de la demande de propositions

SUPPRIMER : Le texte suivant en entier :

« Annexe D de la Partie 6 – Instructions de marques d'emballage de munitions de petit calibre »

INSÉRER : Le texte suivant pour remplacer la suppression précédente :

« Annexe D de la Partie 6 – Instructions pour le marquage des colis non explosifs »

2.2 **RENVOI :** Partie 3 de la demande de propositions – Instructions pour la préparation des soumissions, Section II – Soumission financière :

SUPPRIMER : Le texte suivant en entier :

« 1) Les soumissionnaires doivent soumettre leur offre financière comme suit :

- Les soumissionnaires doivent proposer un prix de lot ferme, rendu droits acquittés (RDA) aux destinations précisées dans la pièce jointe 2 à la Partie 3 , Incoterms 2010, taxes applicables en sus et indiquées séparément;
- Les soumissions doivent être soumises en dollars canadiens. Les offres soumises en devises étrangères seront rejetées;
- Les droits de douane et la taxe d'accise canadiens, s'il y a lieu, sont inclus. »

INSÉRER : Le texte suivant pour remplacer la suppression précédente :

« 1) Les soumissionnaires doivent soumettre leur offre financière comme suit :

- Les soumissionnaires doivent présenter un prix de lot ferme, avec;
 - Livraison des biens – FCA franco transporteur au point d'expédition de l'entrepreneur selon les Incoterms 2010.
 - Livraison de documents électroniques.
- Les soumissionnaires doivent fournir l'adresse du point d'expédition de l'entrepreneur où les biens livrables, tels que détaillés à l'annexe « A » de la partie 6 – Énoncé des travaux, section 4.1 – Généralités, seront mis à disposition;
- Devise – Dollars canadiens (*sauf indication contraire dans la soumission*). Les soumissionnaires doivent indiquer la devise applicable dans leur soumission financière.);
- Les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix de lot fermes comprenant les droits de douane canadiens et les taxes d'accise, taxes applicables en sus. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément;
- Les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix de lot fermes excluant les droits de douane canadiens, les taxes d'accise, et les taxes applicables. À des fins d'évaluation seulement, les taxes d'accise et les droits de douane canadiens payables par le Canada seront ajoutés aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.

Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

Les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada;

https://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/taux-de-change-quotidiens/?theme_mode=light&_gl=1*u3ohpf*_ga*MTg1NjU5MTg1LjE2ODM3MjI5MDk.*_ga_D0WRRH3RZH*MTY4MzgyNDM4Ny4zLjAuMTY4MzgyNDM4Ny4wLjAuMA..&_ga=2.192881194.1482881869.1683824388-185659185.1683722909

, en vigueur à la date de clôture des soumissions sera utilisé comme facteur de conversion. »

2.3 **RENOI :** Partie 4 de la demande de propositions – Procédures d'évaluation et méthode de sélection

SUPPRIMER : Le texte suivant en entier :

« **4.1.2 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué comme suit :

- en dollars canadiens;
- les taxes applicables sont en sus;
- Incoterms 2010, rendu droits acquittés (RDA) aux destinations précisées à l'annexe A de la partie 6 – Énoncé des travaux;
- les droits de douane et la taxe d'accise canadiens, s'il y a lieu, sont inclus. »

INSÉRER : Le texte suivant pour remplacer la suppression précédente :

« **4.1.2 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué comme suit :

- en dollars canadiens;
- Livraison des biens – FCA franco transporteur au point d'expédition de l'entrepreneur selon les Incoterms 2010;
- Livraison de documents électroniques;
- Pour les soumissionnaires établis au Canada – droits de douane canadiens et taxes d'accise inclus, taxes applicables en sus.
- Pour les soumissionnaires établis à l'étranger – droits de douane canadiens, taxes d'accise, taxes applicables exclus. . »

2.4 **RENOI :** Partie 6 de la demande de propositions – Clauses du contrat subséquent, Clause 6.4.2 - Instructions d'expédition

SUPPRIMER : Clause 6.4.2 - Instructions d'expédition, dans son intégralité.

INSÉRER : Les clauses suivantes pour remplacer la suppression précédente :

« **6.4.2 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi à l'étranger**

1. La livraison des biens doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (le point d'expédition de l'entrepreneur), selon les Incoterms 2010. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'aux destinataires.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
 - a) *Lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis (É.-U.) :*
Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca
 - ou
 - b) *Lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume-Uni ou en Irlande :*
Logistique intégrée du Royaume-Uni (LIRU)
Téléphone : 011-44-1895-613023, ou
011-44-1895-613024, ou
Télécopieur : 011-44-1895-613046
Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur **doit envoyer** au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment **complété**, par courriel à :

CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca.

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « His Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment

Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur.

Remarque : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca en copie conforme.

ou

- c) *Lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les É.-U., le Royaume-Uni ou l'Irlande :*

Logistique intégrée de l'Europe (LIE)
Téléphone : +49-(0)-2203-908-1807 ou 2748 ou 5304
Télécopieur : +49-(0)-2203-908-2746
Courriel : ILEA@forces.gc.ca

Remarque : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca en copie conforme.

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause [C2608C](#) du [clauses et conditions uniformisées d'achat](#)) ou une copie du formulaire CI1 [Facture des Douanes Canadiennes](#) (PDF 429Ko) - ([Aide sur les formats de fichier](#)), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
 - g. les codes de la « [Schedule B](#) » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
 - h. le certificat d'origine de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (conformément à l'article 2 de la clause [C2608C](#)), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique;
 - i. les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du [Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes

particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

6.4.3 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi au Canada

1. La livraison des biens doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (le point d'expédition de l'entrepreneur), selon les Incoterms 2010. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'aux destinataires.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
 - a) *Lorsque l'entrepreneur est situé au Canada:*
Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)
Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. les détails complets sur les marchandises dangereuses/produits dangereux selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du [Règlement sur le transport des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières

portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu. »

- 2.5 **RENOI :** Partie 6 de la demande de propositions – Clauses du contrat subséquent,
Clause 6.6.1 – Base de paiement
SUPPRIMER : Clause 6.6.1 – Base de paiement, dans son intégralité
INSÉRER : Clause 6.6.1 – Base de paiement comme suite :

« **6.6.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix de lot ferme, indiqué à l'annexe B – Base de paiement, tableau B.1, comme suit :

- en dollars canadiens, (*Sauf indication contraire dans la soumission. Les soumissionnaires doivent indiquer la devise applicable dans le cadre de leur soumission financière*) ;
- Livraison des biens – FCA franco transporteur au point d'expédition de l'entrepreneur selon les Incoterms 2010 ;
- Livraison de documents électroniques ;
- Pour les soumissionnaires établis au Canada – droits de douane canadiens et taxes d'accise inclus, taxes applicables en sus ;
- Pour les soumissionnaires établis à l'étranger – droits de douane canadiens, taxes d'accise, taxes applicables exclus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux. »

- 2.6 **RENOI :** Partie 6 de la demande de propositions – Clauses du contrat subséquent,
Clause 6.9 – Ordre de priorité des documents
SUPPRIMER : Clause 6.9 – Ordre de priorité des documents, dans son intégralité
INSÉRER : Clause 6.9 – Ordre de priorité des documents, comme suite :

« **6.9 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2010A (2022-12-01), biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A – Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B – Base de Paiement;
- (e) Annexe C – Directives concernant la fiche de fabricant de munitions;
- (f) Annexe D – Instructions de marquage des colis non explosifs ;
- (g) Annexe E – Instructions de mise en lots du fabricant de *munitions (sauf si l'offre précise que le soumissionnaire propose d'exécuter les travaux conformément à la norme MIL-STD 1168C)* ; et,
- (h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, intitulée _____, et telle que clarifiée le _____. »

- 2.7 **RENOI :** Partie 6 de la demande de propositions – Clauses du contrat subséquent,
Clause 6.16 – Fiches de munitions
SUPPRIMER : Clause 6.16 – Fiches de munitions, dans son intégralité
INSÉRER : Clause 6.16 – Fiches de munitions, comme suite :

« **6.16 Fiches de munitions**

L'entrepreneur doit;

- a) Préparer les fiches de munitions conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux, section 3.4.1 ; et,
- b) Dans le cadre de la livraison des biens, transmettre les fiches de munitions (papier) au(x) destinataire(s) identifié(s) dans le contrat. Les fiches de données sur les munitions doivent également être remises, en format électronique (MS Word ou PDF), à l'autorité technique ».

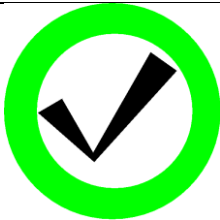
- 2.8 **RENOI :** Annexe « A » – Énoncé des travaux de la partie 6 de la demande de soumissions
– Clauses du contrat subséquent
SUPPRIMER : Annexe "A" - Énoncé des travaux, dans son intégralité :
INSÉRER : Annexe "A" - Énoncé des travaux, tel que ci-joint :

- 2.9 **RENOI :** Annexe « B » – Base de paiement de la partie 6 de la demande de soumissions
– Clauses du contrat subséquent
SUPPRIMER : Annexe "B" - Base de paiement, dans son intégralité :
INSÉRER : Annexe "B" - Base de paiement, tel que ci-joint :

- 2.10 **RENOI :** Annexe « D » – Instructions de marques d'emballage de munitions de petit calibre
SUPPRIMER : Annexe "D" – Instructions de marques d'emballage de munitions de petit calibre, dans son intégralité :
INSÉRER : Annexe "D" – de marquage des colis non explosifs, tel que ci-joint :

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET EXIGENCES DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

Annexe A – Énoncé des travaux



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par le responsable technique et ne contient pas de dispositions visant des marchandises contrôlées.

ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR L'APPROVISIONNEMENT D'ALLUMETTES-TISONS

Annexe A – Énoncé des travaux

Contenu

1.	PORTÉE	
1.1	But	3
1.2	Contexte	3
1.3	Liste des acronymes et abréviations	3
2.	DOCUMENTS APPLICABLES	
2.1	Généralités	4
2.2	Documents référencés	4
2.3	Ordre de préséance	4
3.	EXIGENCES	
3.1	Généralités	4
3.2	Exigences relatives au produit	4
3.3	Exigences relatives aux documents techniques	5
3.4	Fiches de munitions	6
3.5	Instructions de mise en lot	6
3.6	Instructions concernant le marquage de l'emballage	6
4.	LIVRABLES	
4.1	Généralités	7
4.2	Données techniques	7

Annexe A – Énoncé des travaux

1. PORTÉE

1.1 But

- 1.1.1 Le présent énoncé des travaux (EDT) vise à décrire les exigences du ministère de la Défense nationale (MDN) pour l'acquisition et le soutien d'allumettes-tisons.

1.2 Contexte

- 1.2.1 L'allumette-tison est une allumette de sécurité dont la flamme résiste à la fois au vent et à l'eau. Lorsqu'elle est frottée, le bout de l'allumette s'enflamme et enflamme la substance principale, qui brûle à feu vif sans flamme, ne dégageant que de la fumée sur toute la longueur de la substance. Elles sont principalement utilisées dans les applications militaires pour l'allumage des fusibles, mais aussi par les services d'incendie.

- 1.2.2 Article en service actuel : Allumette-tison
Numéro de nomenclature OTAN : 9920-99-993-2000

1.3 Liste des acronymes et abréviations

- 1.3.1 Les acronymes suivants sont utilisés dans le présent document :

AT	Autorité technique
D Gest TME	Direction – Gestion et technique des munitions et explosifs
DMFC	Dépôt de munitions des Forces canadiennes
EDT	Énoncé des travaux
ITFC	Instruction technique des Forces canadiennes
MDN	Ministère de la Défense nationale
NCAGE	Entité commerciale et gouvernementale de l'OTAN
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
RNCan	Ressources naturelles Canada
TDT	Trousse de données techniques

2. DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Généralités

- 2.1.1 Les références suivantes sont fournies. Lorsqu'elles sont mentionnées, elles doivent être utilisées pour la préparation des produits livrables dans la mesure précisée dans le présent énoncé des travaux.

Annexe A – Énoncé des travaux

2.2 Documents de référence

2.2.1 Normes et publications :

2.2.1.1 Règlement sur le transport des marchandises dangereuses

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-286/> ; et

2.2.1.2 Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses - Règlement type Rev 22

<https://unece.org/transport/dangerous-goods/un-model-regulations-rev-22>

2.3 Ordre de préséance

2.3.1 En cas de conflit entre le contenu du présent énoncé des travaux et les documents de référence, le contenu du présent énoncé des travaux a préséance.

3. EXIGENCES

3.1 Généralités

3.1.1 L'entrepreneur doit fournir une allumette-tison et la documentation associée répondant à toutes les exigences identifiées dans le présent EDT.

3.2 Exigences relatives au produit

3.2.1 L'allumette-tison doit répondre aux exigences définies dans la présente section.

3.2.2 Exigences de compatibilité – L'allumette-tison doit :

3.2.2.1 être compatible avec le fusible de sécurité «Fuse Blasting Time M700 », utilisé par les Forces armées canadiennes et fournir un allumage constant de celui-ci.

3.2.3 Exigences relatives au rendement – L'allumette-tison doit :

3.2.3.1 brûler avec une flamme faible après l'allumage ;

3.2.3.2 être résistante au vent ; et

3.2.3.3 avoir une durée de combustion totale comprise entre 6 et 18 secondes après l'allumage.

3.2.4 Exigences relatives à l'emballage – L'allumette-tison doit :

3.2.4.1 être emballée dans des paquets de dix (10) unités (allumettes-tisons) avec un grattoir individuel par paquet; et ,

3.2.4.2 être emballée, porter les marquages requis et être transportée conformément au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (SOR 2001/286) en vigueur et applicable, ou aux Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses - Règlement type Rev 22.

Annexe A – Énoncé des travaux

3.2.5 Exigences relatives à la durée de vie utile : L'allumette-tison doit :

3.2.5.1 être âgée de moins de 12 mois (à compter de la date de fabrication) au moment de la livraison.

3.2.6 Exigences environnementales : L'allumette-tison doit :

3.2.6.1 être exemptes d'amiante, conformément au Règlement sur l'interdiction de l'amiante et des produits contenant de l'amiante (PAPCAR) : SOR/2018-196.

3.3 Exigences relatives aux documents techniques

3.3.1 L'entrepreneur doit fournir une trousse de données techniques (TDT) limitée contenant la documentation technique suivante pour l'allumette-tison :

3.3.1.1 code « NCAGE », le cas échéant ;

3.3.1.2 nom et adresse du fabricant d'origine ou de l'autorité responsable du contrôle et de la conception ;

3.3.1.3 numéro de code-barres unique du fabricant, si disponible ;

3.3.1.4 numéro de pièce unique du fabricant et dessins de niveau 2 pour les fins de catalogue;

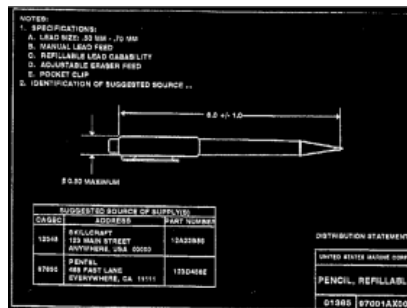


Fig 1. Exemple d'un dessin de niveau 2

3.3.1.5 numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO), si disponible;

3.3.1.6 fiche signalétique, comprenant la composition chimique détaillée avec les quantités ;

3.3.1.7 confirmation de l'emballage approuvé conformément aux règlements de Transports Canada (Règlement sur le transport des marchandises dangereuses) et/ou de l'ONU (Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses Règlement type – Vingtième édition révisée); et

3.3.1.8 Les documents techniques requis pour créer une instruction technique des Forces canadiennes, y compris :

Annexe A – Énoncé des travaux

- 3.3.1.8.1 une description générale de l'article et des composants;
- 3.3.1.8.2 des spécifications techniques et une fiche signalétique du produit;
- 3.3.1.8.3 une description du fonctionnement de l'article;
- 3.3.1.8.4 une description de l'emballage, y compris le matériau et la quantité.
Inclure l'emballage intérieur et extérieur, le cas échéant ; et,
- 3.3.1.8.5 le diagramme ou le dessin technique illustrant une vue en coupe, le marquage et l'emballage.

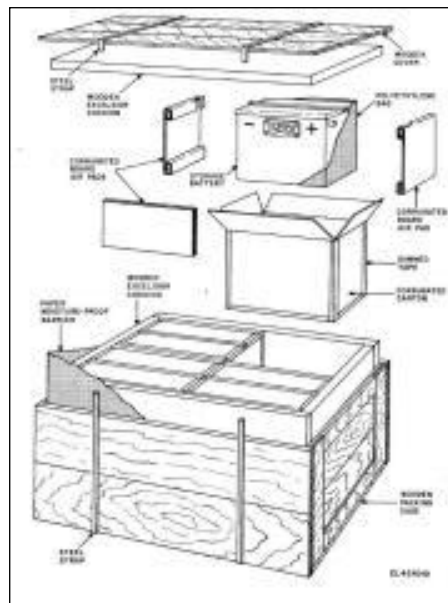


Fig 2. Exemple d'un diagramme d'emballage

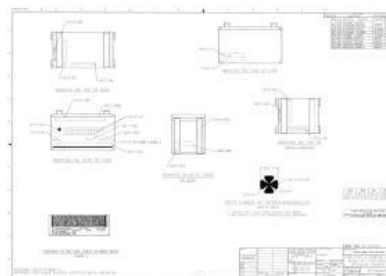


Fig 3. Exemple d'un dessin technique d'un emballage

Annexe A – Énoncé des travaux

3.4 Fiches de munitions

3.4.1 L'entrepreneur doit préparer les fiches de munitions conformément au contrat (annexe C), ou dans le format de l'entrepreneur contenant les informations suivantes :

- 3.4.1.1 Numéro de nomenclature OTAN ;
- 3.4.1.2 Quantité ;
- 3.4.1.3 Numéro de lot ;
- 3.4.1.4 Appellation Réglementaire ;
- 3.4.1.5 Classification des dangers ;
- 3.4.1.6 Poids du colis d'expédition (en kg) ;
- 3.4.1.7 Volume du colis d'expédition (en m3) ; et,
- 3.4.1.8 Nom du fabricant.

3.5 Directives de mise en lot

3.5.1 L'Entrepreneur doit préparer les numéros de lot de munitions conformément au Contrat (annexe E), ou à la norme MIL-STD-1168C.

3.6 Instructions concernant le marquage de l'emballage

3.6.1 L'entrepreneur doit préparer les marquages d'emballages de munitions conformément au contrat (annexe D).

4. LIVRABLES

4.1 Généralités

1 Article	2 Description	3 Quantité (Unité de distribution : Par paquet avec 10 Allumette-tison et 1 grattoir par paquet)	4 Lieu du destinataire	5 Date de livraison (au plus tard)	6 Marchandises contrôlées (AATC ou ITAR)	7 Exigence de sécurité	8 Code d'assurance de la qualité
001	Allumette-tison	6 000 paquets	W1955 DMFC Angus	1 ^{er} décembre 2023	Non	Non	C
002	Allumette-tison	4 000 paquets	W2493 DMFC Dundurn	1 ^{er} décembre 2023	Non	Non	C

Annexe A – Énoncé des travaux

4.2 Données techniques

- 4.2.1 L'entrepreneur doit livrer à l'AT une TDT limitée conformément à l'article 3.3 dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils de l'attribution du contrat ou 90 jours civils avant la première livraison prévue de biens en vertu du contrat, comme indiqué dans la colonne 5 du tableau de la section 4.1 ci-dessus, selon la première éventualité. Tous les documents techniques énumérés à la section 3.3 doivent être livrés en un ensemble complet. L'entrepreneur doit livrer une copie numérique de la TDT en format MS Word ou PDF à l'AT à l'adresse indiquée dans le contrat.

**Annexe B – Base de paiement
Tableau B.1**

1 Description	2 Livrables (Allumette-tison)	3 Numéro d'article, destinataire, et quantité pour les biens livrables (Unité de livraison : Par paquet avec dix (10)) Allumettes-tisons et un (1) grattoir par paquet)		4 Prix de lot ferme ¹ (Taxes applicables en sus)	5 Livraison ² (au plus tard)
		Article 001 Destinataire : DMFC Angus	Article 002 Destinataire : DMFC Dundurn		
Exécution de tous les travaux détaillés à l'annexe « A » de la partie 6 – Énoncé des travaux	NNO _____ NCAGE _____ Fabricant _____ Pièce n°. _____	6 000 paquets	4 000 paquets	\$ _____	1er décembre 2023
Adresses des destinataires pour les biens livrables : DMFC Dundurn W1955 Dundurn, Saskatchewan S0K 1K0 Canada À l'attention de : _____ Section de contrôle d'inventaire Téléphone : (306) 492-2135, poste : ____ Courriel : _____@forces.gc.ca			Adresse de destination pour les documents de données techniques à livrer : Ministère de la Défense nationale Direction – Gestion et technique des munitions et explosifs 101, promenade du Colonel-By Ottawa, Ontario K1A 0K2 À l'attention de : _____ Téléphone : 819-939-_____ Courriel : _____@forces.gc.ca		
Adresse de facturation Ministère de la Défense nationale Direction des acquisitions pour l'Armée de terre (DAAT) DOT _____ DGGPET/DOT Adresse : 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Téléphone : 819-939-_____, poste : ____ Courriel : _____@forces.gc.ca					

Annexe B – Base de paiement

Tableau B.1 (suite)

Modalités

- 1** Le prix ferme du lot concerne l'exécution de tous les travaux détaillés dans l'annexe A - Énoncé des travaux, avec ;
 - tous les produits livrables FCA franco transporteur au _____ (le point d'expédition de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2010, conformément aux dispositions du contrat;
 - l'envoi électronique de tout le dossier technique à la destination indiquée.

- 2** La date de livraison spécifiée ci-dessus est la date à laquelle tous les travaux doivent être exécutés, livrés, et répondre aux exigences du contrat

Annexe D

INSTRUCTIONS DE MARQUAGE DES COLIS NON EXPLOSIFS

ARTICLE	DESCRIPTION
1	NUMÉRO DE NOMENCLATURE OTAN
2	QUANTITÉ (NOTE 4). LE MOT « QTY » NE DOIT PAS ÊTRE INDIQUÉ
3	NOMENCLATURE DESCRIPTIVE DU CONTENU
4	POIDS TOTAL EN KILOGRAMMES (À UNE DÉCIMALE PRÈS)
5	MÈTRES CUBES D'EXPÉDITION (À TROIS DÉCIMALES PRÈS)
6	NUMÉRO DE LOT À SOULIGNER. LE MOT « LOT » NE DOIT PAS APPARAÎTRE
7	APPELLATION RÉGLEMENTAIRE ET NUMÉRO ONU
8	ÉTIQUETTE DE DANGER
9	SYMBOLE ET CODES D'EMBALLAGE DE L'ONU (TP 14850)

ÉCHANTILLON DE PLACEMENT DU MARQUAGE PRIMAIRE

AVANT DE LA BOÎTE	ARRIÈRE DE LA BOÎTE	CÔTÉ DROIT DE LA BOÎTE
XXXX XX XXX XXXX (ARTICLE 1)	(ARTICLE 7)	
XXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (ARTICLES 2 ET 3)		
GR WT 0.0 KG (ARTICLE 4)		
CU 0.000 M3 (ARTICLE 5)	(ARTICLE 9)	
XXXXXXXXXXXXX (ARTICLE 6)		XXXXXXXXXXXXXXXXX (ARTICLE 6)

NOTES:

1. LES CARACTÈRES DOIVENT ÊTRE DE TYPE GOTHIQUE VERTICAL COMMERCIAL, ET DOIVENT COULEUR FONCÉE ET AVOIR UN CONTOUR CLAIR ET NET.
2. LA GROSSEUR DES CARACTÈRES DOIT CORRESPONDRE AUX PRATIQUES COMMERCIALES ET À L'ESPACE DISPONIBLE. L'EMPLACEMENT DES MARQUES DOIT CORRESPONDRE À CE QUI FIGURE DANS L'EXEMPLE CI-DESSUS.
3. SITUER LES MARQUES ET PRÉVOIR SUFFISAMMENT D'ESPACE AUTOUR DES COURROIES D'ÉTANCHÉITÉ DE TELLE SORTE QUE LES MARQUES NE SOIENT PAS CACHÉES.
4. L'ARTICLE 2 N'EST PAS REQUIS POUR LES COLIS D'UN ARTICLE UNIQUE.
5. L'ARTICLE 9 PEUT ÊTRE DÉPLACÉ AU BAS DE L'EMBALLAGE SI L'ESPACE NE PERMET PAS LE PLACEMENT COMME INDIQUÉ.
6. LES ÉTIQUETTES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DE L'ONU RELATIVES AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES, MODÈLE DE RÉGLEMENTATION.